

ARRETE N° 2023 / 0756
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE - Interdiction de Circulation

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,
Considérant la demande de l'association **Harmonie Millavoise – 33 avenue Charles De Gaulle 12100 Millau organisant un concert d'été place de la Capelle ;**
Considérant les perturbations de stationnement et de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette animation ;
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

La circulation de tout véhicule sera interdite :

Place de la Capelle sauf de l'avenue Gambetta vers la rue de la Fraternité et sauf du bd de la Capelle vers le bd de Bonald le 06/07/24 de 18h15 à 19h15.

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de MILLAU, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 17 juin 2024

Par délégation de Mme la Maire
Laurent CARRIERE
Directeur Général des Services Techniques





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT : Concert d'été

DEMANDEUR : Harmonie Millavoise

CONTACT : M. Jean-Paul GUIBERT

LIEU PRINCIPAL : Place de la Chapelle

DATE EVENEMENT : Samedi 6 juillet 2024

SERVICE EN CHARGE :

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement :

Interdire la circulation : suivant arrêté et plan joints

Autres :

Merçi

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s) 1

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur X
Service DDP X
Guichet Vie Associative X
Service Culture
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale X
Police Municipale X
Centre Incendie et de Secours X

Millau le, 13/06/24

Le Technicien
Daniel GARRIC

CONCERT D'ÉTÉ 2024

Circulation interdite : samedi 6 juillet de 18h15 à 19h15



